

Sélection et suivi des intermédiaires et contreparties de marché

Introduction :

Les prestataires de services d'investissement qui transmettent pour exécution auprès d'autres entités des ordres résultant de leurs décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de leurs clients, doivent se conformer à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients. Le principe de « meilleure exécution » prend donc la forme ici de « meilleure sélection » consistant à sélectionner pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution. Ce principe nécessite la mise en place d'une politique de sélection.

Contexte :

Dans le cadre de ses activités, la société est amenée à passer des ordres pour le compte des fonds et des mandats dont elle assure la gestion à des intermédiaires de marché. A cette fin, la gestion prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients au regard des critères suivants :

- La valeur ajoutée au niveau de la vente incluant la qualité de la recherche
- La qualité de l'exécution
- L'accès au marché primaire
- La qualité du post-marché
- Le prix

D'autres critères peuvent être rajoutés en vue d'améliorer l'évaluation réalisée.

Conformément à la réglementation, LFPI AM sélectionne, pour chaque classe d'instruments financiers, l'entité auprès de laquelle les ordres sont transmis pour exécution et qui permet d'obtenir le meilleur résultat possible. Elle contrôle notamment que les entités sélectionnées disposent d'une politique et de mécanismes d'exécution des ordres qui prévoient la meilleure exécution et leur permettent de se conformer à leurs obligations en la matière et qu'elles ont un accès suffisant aux lieux d'exécution.

Description du processus :

La sélection des intermédiaires est réalisée sur la base des critères objectifs énoncés ci-dessus et s'effectue dans le cadre du Comité Brokers qui implique la validation de ses membres (gestion, Président...). Le Comité Brokers surveille l'efficacité des dispositifs en matière d'exécution des ordres et de la sélection des intermédiaires afin d'en déceler les lacunes et d'y remédier, le cas échéant. A cette fin, il

- supervise donc la qualité de la relation avec les intermédiaires choisis,
- définit la politique de sélection et d'exécution de la société,
- approuve les nouveaux intermédiaires,
- examine les demandes pour traiter avec de nouveaux intermédiaires financiers,
- définit les modalités de sélection des intermédiaires financiers,
- alloue ou suit le niveau du brokerage entre les différents intermédiaires,
- effectue des contrôles des anomalies signalées.

La sélection et l'évaluation des intermédiaires et contreparties passent également par une remontée régulière de l'information entre le middle office et les gérants sur les problématiques de dépouillement des opérations.

Plus spécifiquement, les départements sont sensibilisés au type d'anomalies suivantes :

a) Gestion

- mauvaise interprétation des instructions (limite non respectée, mauvaise quantité ...),
- mauvais suivi de l'ordre (prix moyen d'exécution non satisfaisant),
- lenteur dans l'exécution,
- autre anomalie.

b) Middle office

- éléments de la confirmation ne correspondant pas à ceux transmis par les gérants (prix, quantité, courtage),
- non envoi de la confirmation ou envoi différé,
- confirmation envoyée au mauvais dépositaire ou à un mauvais TCC,
- autre anomalie...

Ainsi, dans le cadre de la procédure de sélection, une grille d'évaluation des intermédiaires est remise à l'équipe de gestion qui notent ainsi les intermédiaires à partir des éléments qu'ils leur sont remontés par le middle office et des prestations fournies par l'intermédiaire ou la contrepartie. Cette notation se fonde sur des critères prédéfinis et selon un barème allant de 1 à 5.

Les critères suivants sont également retenus à ce stade et peuvent être adaptés en cas de besoin :

- frais d'intermédiation (coût total de la transaction),
- qualité des réponses (taux d'erreur),
- rapidité d'exécution,
- qualité des traitements post-négociation (confirmation, règlement/livraison...),
- rapidité de compréhension des instructions de la gestion,
- capacité à trouver un bloc, le cas échéant,
- capacité à travailler des ordres sur des titres à plus faible liquidité,
- zone géographique d'intervention habituelle ou instruments habituellement appréhendés par l'intermédiaire.

Le Comité Brokers procède à une revue au moins annuelle de sa politique d'exécution, d'une part, deux fois par an des intermédiaires sélectionnés, d'autre part.

Il peut se réunir à la demande de l'un de ses membres lors d'un changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur la capacité à obtenir le meilleur résultat possible ou si un des gérants souhaite intégrer un nouveau broker. Cette réunion intermédiaire pourra se tenir dans le cadre du comité hebdomadaire.

Lieux d'exécution des ordres

Les principaux lieux d'exécution des ordres sont les suivants :

- les marchés règlementés
- les systèmes multilatéraux de négociation
- les marchés de gré à gré (otc) notamment pour les obligations et le change
- les internalisateurs systématiques

Concernant l'exécution des forward de change pour le fonds LFPI Frontier Africa, LFPI AM a choisi de traiter qu'avec un seul courtier (State Street) pour les raisons suivantes :

- aucune recherche n'est attendue de cette contrepartie

- les prix de transaction sont de plus en plus homogénéisés entre les différents courtiers
- Le courtier choisi est le dépositaire du fonds LFPI Frontier Africa

Avril 2018

Textes de référence :

RG AMF 321-114, AMF 2014-07